

Comment la direction d'UFC Que Choisir trompe les citoyens au profit d'ENEDIS et du compteur Linky

Bonjour à toutes et tous,

comme déjà expliqué, l'adversaire des citoyens lucides qui refusent le compteur Linky est la direction d'Enedis, mais le fait est que nous sommes bien obligés de nous défendre face aux tromperies de la direction de l'UFC-QueChoisir, et ses attaques en justice. Pour mémoire, je suis convoqué au Tribunal de Paris en août (déjà fait), septembre et octobre pour chacune des trois plaintes déposées à mon encontre, puis en novembre pour un premier procès en citation directe (dans l'attente de la suite).

Les plaintes donnent lieu automatiquement des mises en examen qui ne préjugent absolument pas de la suite, mais qui sont instrumentalisées par les pro-Linky qui font croire que je suis déjà condamné pour diffamation. Je me vois donc dans l'obligation de montrer en quoi je ne diffame pas l'UFC-QC en parlant de trahison (de la part de sa direction). Qui plus est, les explications ci-dessous seront assurément utiles à nombre d'entre vous. Enfin, cette publication laisse à la direction de l'UFC-QC le temps de préparer les procès qu'elle m'intente et d'essayer de trouver des justifications à ses mensonges et tromperies.

L'UFC-QueChoisir a publié, sur papier et en ligne, un document intitulé "**Compteur Linky : le vrai du faux**". <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-le-vrai-du-faux-n11627/>

Voici en quoi ce document est, à de nombreuses reprises, mensonger et/ou trompeur.

Le document de l'UFC se compose d'affirmations qui se voient attribuer la mention "VRAI" ou "FAUX", avec parfois un commentaire (comme "FAUX sous certaines conditions"). Voici donc ci-dessous ces affirmations et les commentaires que nous pouvons faire pour chacune d'entre elle et pour la réponse apportée par l'UFC (rappel : c'est bien la direction de l'UFC-QC que nous critiquons, à juste titre, et **absolument pas les militants de cette association**).

Remarque préalable très importante

Avant d'étudier un par un les différents points, notons que la tonalité globale du document consiste incontestablement à laisser à penser que les communes et les habitants ne peuvent pas refuser les compteurs Linky, et qu'ils s'exposent à de terribles désagréments en cas de refus. C'est bien sûr tout à fait contestable mais,

quand bien même ce serait le cas, ce qui est très marquant est **l'absence totale de réaction de la part de l'UFC-QueChoisir**, que ses dirigeants ne manquent pourtant jamais de faire passer pour une organisation à même de faire trembler les entreprises les plus puissantes.

Si vraiment le refus du Linky est impossible, alors l'UFC-QC se doit de dénoncer avec la plus grande fermeté ce déni de démocratie, elle doit lancer une grande pétition nationale, elle doit demander d'urgence audience au ministère, à Matignon, à l'Elysée, etc. **Or, rien de tout cela.** La direction de l'UFC ne lève pas le petit doigt et, au contraire, publie régulièrement des articles démobilisateurs et trompeurs...

A) les mensonges de l'UFC-QueChoisir

Affirmation : "Le Maire peut prendre un arrêté d'interdiction"
Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

Réponse tout à fait mensongère : à ce jour, plus de 400 communes ont pris des délibérations ou des arrêtés interdisant la pose des compteurs Linky, **ce qui prouve bien que c'est possible.** Certes, la plupart de ces arrêtés et délibérations sont attaqués devant les tribunaux administratifs (TA) par Enedis et les préfets mais :

- certaines communes ont eu gain de cause comme Yerres (30 000 habitants) et Lhuys, dont les délibérations n'ont pas été attaquées, ou Chauconin-Neufmontiers dont la délibération a été attaquée hors-délais.

- les premières délibérations adoptées par les communes en 2016 étaient insuffisantes juridiquement et certaines ont effectivement été annulées par le TA mais, depuis, des centaines de communes ont adopté les délibérations et arrêtés mis au point par Artemisia, un cabinet d'avocats spécialisés. Or à ce jour, **aucune de ces délibérations n'a fait l'objet d'un jugement sur le fond** (quelques unes ont été suspendues en référé, jugements provisoires qui ne préjugent pas du résultat sur le fond).

- quand bien même une délibération ou un arrêté serait finalement annulé, elle ou il est en vigueur tant que le jugement n'est pas tombé, cela permet donc aux élus locaux de protéger leur commune pendant un certain temps, dans l'attente d'avancées que pourra obtenir le mouvement citoyen de refus... s'il n'est pas sabordé par les mensonges d'Enedis et de ses alliés objectifs comme la direction de l'UFC-QC !

La conclusion d'UFC-QC est sidérante de mauvaise foi et/ou d'incompétence : *"A ce jour, l'ensemble des contentieux portés par les communes a été rejeté"*. Or il faut savoir que **ce ne sont pas les communes** qui "portent des contentieux", mais Enedis et les Préfets. Ce "détail" est crucial car des maires craignent d'avoir à saisir la justice dans cette affaire, or **ils n'ont absolument pas à le faire** contrairement à ce que l'UFC-QC laisse croire.

Par ailleurs, comme expliqué, il y a plusieurs cas de délibérations municipales gagnantes et enfin, du fait des délais de la Justice administrative (qui manque de moyens), **la plupart des contentieux sont en cours d'instruction**. L'UFC diffuse donc des informations fausses et démobilisatrices, pour le plus grand contentement d'Enedis et de son compteur Linky.

Affirmation : "Le compteur Linky surveille mes faits et gestes"
Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

L'UFC prend prétexte d'une vidéo publiée par un site web satirique, qui invente la présence d'une caméra dans la Linky, pour en conclure que le Linky ne surveille pas les faits et gestes de l'habitant qui en est doté. C'est de la pure désinformation : le Linky n'a en effet pas besoin d'une caméra pour connaître les faits et gestes des habitants, à commencer par leur présence et leur absence du domicile, leur heure de lever, de départ du logement, etc. **Le fait que la vidéo évoquée soit un gag n'efface en rien le fait que le Linky est vraiment un outil d'espionnage**. A nouveau, l'UFC-QC est prise en flagrant délit de mensonge.

Affirmation : "Grâce au compteur Linky, mon fournisseur et le distributeur pourront connaître mes habitudes de consommation"
Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

L'UFC en remet une couche sur ce thème en écartant de façon injustifiée les risques graves pour les libertés publiques. En effet, l'actualité montre régulièrement qu'il y a de très importants vols de données et autres piratages, mais aussi que **les industriels sont capables de pires tricheries** (cf le scandale des émissions truquées des voitures diesel).

Par ailleurs, l'UFC passe totalement sous silence le fait que **les terribles potentialités du Linky pourraient être légalement utilisées à l'avenir**, suivant l'évolution de l'actualité (attentats, etc) et/ou de la situation politique. Pour être sûr de ne jamais être espionné par son compteur d'électricité, la seule solution est de conserver son compteur ordinaire **et non de se laisser installer un Linky et de croire aux belles promesses des opérateurs... et de l'UFC**.

B) les tromperies sournoise par l'UFC-QueChoisir

Il ne s'agit pas là de mensonges à proprement parler mais de façons "habiles" de tromper les lecteurs, citoyens, consommateurs...

Affirmation : "Ma consommation et ma facture augmenteront nécessairement suite à la pose du Linky"

Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

Le diable se cache dans les détails et, en l'occurrence, dans **l'ajout sournois du terme "nécessairement"** qui permet à l'UFC de répondre "FAUX" au lieu de "VRAI pour beaucoup de gens".

En effet, après la pose du Linky, **de très nombreuses personnes se plaignent** de devoir prendre un abonnement plus élevé (pour arrêter de disjoncter continuellement) ou d'avoir des factures démultipliées sans pourtant avoir rien changé à leur consommation. Il se trouve qu'**il y a aussi des chanceux** qui n'ont pas noté de changement suite à la pose du Linky et, en plaçant sournoisement le mot "nécessairement" dans sa question, **l'UFC-QueChoisir a trouvé un biais fort malhonnête pour tromper les lecteurs.**

C'est d'autant plus choquant que ce point ne concerne pas la question sanitaire ou celle des libertés mais qu'on est là **au coeur d'une mission de base de l'UFC** (la protection du consommateur vis-à-vis des abus tarifaires). Il y a donc la clairement une trahison du consommateur, et elle est délibérée par l'utilisation sournoise du mot "nécessairement".

Affirmation : "Je ne prends aucun risque en refusant la pose du Linky"

Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

Une fois de plus, l'UFC-QueChoisir a rédigé l'item de façon à faire le jeu d'Enedis et du compteur Linky. En effet, il était tout à fait possible d'étudier la question sous l'angle inverse : **"Je ne prends aucun risque en acceptant la pose du Linky. Réponse : FAUX"**

En effet, en acceptant (ou en se voyant imposer) le Linky, l'habitant risque de devoir prendre un abonnement plus élevé, il risque de voir sa facture s'envoler, il risque de voir ses faits et gestes espionnés, il risque de graves ennuis de santé du fait d'une exposition permanente aux ondes électromagnétiques même de faible intensité, etc.

A minima, l'UFC pouvait proposer les deux items (les risques du refus ET les risques de l'acceptation) mais seul figure l'angle favorable au Linky.

Par ailleurs, l'UFC-QC invente des risques subjectifs mais néanmoins **culpabilisants** comme *"En s'opposant à la pose des compteurs Linky, vous prenez le risque de vous opposer à l'exécution d'une mission de service public"*. Les gens qui souhaitent garder leurs compteurs ordinaires seraient donc de "mauvais citoyens" nuisant au service public !

Par ailleurs, tout en agitant le risque de se voir couper l'électricité si l'on refuse le compteur Linky, l'UFC-QC avance aussi la perspective de la facturation de la "relève à pied" pour les récalcitrants (puisque le compteur ordinaire n'envoie pas automatiquement l'index de consommation) : **il faudrait savoir !**

De plus, on est en droit d'attendre de l'UFC-QC qu'elle pose au moins la question de la légitimité de la facturation de la "relève à pied". Pour notre part, nous estimons que cette facturation est loin d'être justifiée : encore faudrait-il prouver qu'un usager sans Linky coûte plus cher qu'un usager avec Linky, ce qui est probablement faux.

Or **non seulement l'UFC-QC ne conteste pas cette éventuelle facturation** mais elle ne pose même pas la question de sa légitimité (alors qu'une de ses missions premières est d'éviter aux consommateurs des facturations supplémentaires). Pire : tout comme Enedis, l'UFC-QC joue clairement de cette éventuelle facturation (qui n'existe pourtant pas à ce jour !) **pour dissuader les gens de refuser le Linky...**

Affirmation : " Je vais pouvoir bénéficier de nouveaux tarifs "
Réponse d'UFC-QC : "VRAI"

A nouveau, la question a été rédigée de façon sournoise de façon à promouvoir le Linky. En effet, **le terme "bénéficier" est incontestablement porteur d'une connotation positive** alors que, avec Linky, le risque est avéré de voir les usagers plongés dans une "jungle tarifaire" dont ils sortiront assurément perdants.

L'UFC aurait pu titrer **"Le Linky va permettre la mise en place d'une véritable jungle tarifaire. Réponse d'UFC-QC : VRAI"**.

A minima, de façon très neutre, elle aurait pu titrer **"La mise en place du Linky va créer une incertitude tarifaire. Réponse d'UFC -QC : VRAI"**.

Certes, dans le paragraphe d'explications, l'UFC reconnaît elle-même le risque d'apparition d'une "jungle tarifaire", mais alors **pourquoi avoir choisi un titre**

clairement favorable au Linky (d'autant que souvent les gens ne lisent que les titres et la réponse) qui n'interpelle pas sur les risques réels ? A nouveau, c'est d'autant plus choquant que ce point ne concerne pas la question sanitaire ou celle des libertés mais qu'on est là **au coeur d'une mission de base de l'UFC** (la protection du consommateur vis-à-vis des abus tarifaires).

Affirmation : "Le compteur Linky présente des risques pour ma santé"

Réponse d'UFC-QC : "FAUX en l'état actuel des connaissances"

Cette fois encore, l'UFC manœuvre habilement dans le sens favorable au Linky. En effet, la controverse scientifique faisant rage, personne n'a de preuve absolue ni dans un sens ni dans l'autre. Aussi l'UFC pouvait tout aussi bien titrer "**Le compteur Linky ne présente aucun risque pour ma santé : FAUX en l'état actuel des connaissances**". A minima, l'UFC pouvait titrer sur l'incertitude, mais **c'est à nouveau le point de vue pro-Linky qui a été mis en exergue de façon partisane.**

Affirmation : "Aucune réglementation n'autorise le distributeur à procéder à la pose du compteur"

Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

Là aussi, l'item a été tourné de façon sournoise pour parvenir à imposer l'idée que l'on doit se soumettre aux installateurs. En effet, il existe bien une réglementation (la Loi du 10 février 2010) qui **autorise** Enedis à procéder à la pose du compteur Linky, mais ceux qui ne veulent pas de ces compteurs se moquent bien de savoir qu'Enedis est *autorisée* à les installer : la question est de savoir si cette réglementation contraint les communes et les particuliers à accepter les compteurs Linky. **Or la réponse est NON**, la loi s'applique seulement à Enedis : une information fort utile... **que l'UFC-QC se garde bien de signaler.**

Par ailleurs, l'UFC-QC utilise exactement les mêmes méthodes de désinformation qu'Enedis en laissant "habilement" croire que le programme Linky est imposé par l'Union européenne, par exemple avec la phrase "*La directive européenne fixe des objectifs aux Etats membres, il leur revient d'adapter leur législation pour répondre à ces orientations*". Or la Commission européenne a confirmé que le programme de compteurs communicants était absolument facultatif, chaque Etat étant absolument en capacité de ne pas déployer de tels compteurs.

C) Les allégations de la direction de l'UFC pour se dédouaner de ses fautes

Affirmation : "L'UFC-QueChoisir est favorable au compteur Linky"

Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

La présente analyse du document "Le vrai du faux" permet de constater que, sans se reconnaître officiellement pour le programme Linky, la direction de l'UFC-QC diffuse des informations fausses, ou orientées, ou sournoises, **qui font incontestablement le jeu d'Enedis et du compteur Linky.**

L'UFC-QC rappelle certes que *"depuis 2010, elle a fortement critiqué la mise à l'écart des consommateurs dans la conception, le développement et le déploiement des compteurs Linky"*. Mais, outre la lourde ambiguïté de cette formule (le Linky serait-il plus acceptable si les consommateurs avaient été associés à sa mise en place ?), le fait est que **ces critiques ont clairement été mises en sourdine depuis le lancement du programme Linky début 2016** et que, dans les médias, les représentants de l'UFC-QC minimisent ou nient la plupart des inconvénients du Linky et, surtout, laissent entendre que **l'on court de graves risques en refusant ce compteur** (coupure de l'électricité, facturation de la relève à pied, etc) : non seulement ces risques sont à ce jour théoriques mais, quand bien même seraient-ils avérés, on serait a minima **en droit d'attendre de la puissante UFC-QC qu'elle monte au créneau pour les dénoncer et défendre les consommateurs, au lieu de se soumettre sans discuter, prétendre qu' "on ne peut pas refuser le Linky", et faire ainsi le jeu d'Enedis et du Linky.**

Affirmation : "Dans le cadre de l'opération "Energie moins chère ensemble, l'UFC-QueChoisir touche des fonds des fournisseurs et/ou du distributeur"

Réponse d'UFC-QC : "FAUX"

Une fois de plus, la direction de l'UFC-QC a choisi **une formulation sournoise lui permettant de tromper les lecteurs.** En effet, personne n'a prétendu que les fournisseurs ou Enedis reversaient de l'argent à l'UFC-QC.

Par contre, les adhérents à l'UFC-QC se voyant proposer des conditions plus avantageuses que celles des autres citoyens qui participent à l'opération, **il est évident que cette opération permet à l'UFC-QC de gagner des adhérents**, ce qui n'est pas un problème en soi... mais ce qui le devient **lorsque ce gain d'adhérents provient d'un "business" co-organisé avec les fournisseurs et Enedis.**

De façon plus générale, et c'est ce que j'ai expliqué dans l'article qui me vaut pas moins de trois plaintes avec constitution de partie civile (mais qui seront

déboutées au final !), il est évidemment impossible pour la direction de l'UFC-QC **d'être en affaire avec Enedis** (dont les CGV prévoient l'accès au compteur d'électricité) **tout en soutenant les consommateurs qui refusent le compteurs Linky**, dont un des principaux moyens d'action est de refuser à Enedis d'accéder au compteur d'électricité.

Les dirigeants de l'UFC-QC se sont liés les mains en amenant leur association à quitter son rôle de défenseur des consommateurs pour aller faire du business avec les entreprises auxquelles ils étaient supposés s'opposer le cas échéant. Et c'est précisément le cas dans le dossier Linky. Il est alors facile de comprendre pourquoi les dirigeants de l'UFC font le jeu du compteur Linky...

Stéphane Lhomme
Conseiller municipal de Saint-Macaire (33490)
Animateur du site web <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

NOTE : outre ce fameux "Vrai du faux", QUE CHOISIR a publié plusieurs articles faisant clairement le jeu d'Enedis et du compteur malfaisant Linky. Par exemple :

- **Le 6 octobre 2016**, Que Choisir publie un article avec un titre qui annonce la couleur (de la soumission): "**Linky : un refus à vos risques et périls**", avec un chapeau que n'aurait pas renié Enedis : "*Le compteur Linky a le don d'alimenter les peurs. En dépit des réponses déjà fournies par Que choisir, vous êtes encore nombreux à nous demander s'il est possible de le refuser*". Et avec une conclusion totalement défaitiste : "*Reste qu'il faudra bien passer au compteur Linky le jour où celui qui est en service tombera en panne*".

- **Le 6 avril 2017**, Que Choisir publie un article certes titré "Passage en force d'Enedis", mais à nouveau **doté d'une conclusion démobilisatrice** : "*À moins de monter la garde devant son compteur, il va devenir difficile d'échapper à Linky*". Mais où est donc passée la légendaire combativité de l'UFC ?